

ATTESTATION

VALABLE DU 01/01 AU 31/12/2020

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que l' :

UNAP (Union Nationale des Âniers Pluriactifs)

située à : Lieu-Dit La Dèvèze, 46090 COURS

représentée par sa Présidente Mme Martine JOUCLAS,

est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **129.044.602**.

Fait à Gap, le 2 janvier 2020 pour servir et valoir ce que de droit.

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10
info@lacompaniedusport.com

www.lacompaniedusport.com

AZZURO ASSURANCES
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP
Tél. : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43
LAGARNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32
BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38
sarl 2ABR - Siren 4514244 - RCS Gap - N° ORIAS 07003334
Bernard AZZURO, Gérant

Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

Renseignements pour professionnels appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10
Sur notre site Internet

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle - CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
AZZURO / Service Réclamations,
BP 80 011, 05001 GAP Cedex
Tél. 04 92 51 35 07

EXTRAIT DES GARANTIES

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

| Garanties | Montant des garanties | Montant des franchises |
|--|-----------------------|------------------------|
| A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE | | |
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... | 8 000 000 € (1) | NEANT |
| AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS À : | | |
| - Dommages corporels en cas de faute inexcusable..... | 3 500 000 € (2) (3) | NEANT |
| - Dommages corporels activités médicales..... | 8 000 000 € (2) (3) | NEANT |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs..... | 8 000 000 € | NEANT |
| - Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés..... | 150 000 € | NEANT |
| - Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés..... | 1 500 000 € | NEANT |
| - Dommages par pollution accidentelle..... | 1 500 000 € (2) (3) | 750 € |
| - Dommages immatériels non consécutifs..... | 750 000 € (2) | 1 500 € |
| B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)..... | 30 500 € | NEANT |

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- 2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- 3) Ce montant n'est pas indexé.



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme